

Personnalité

Art. 1 Le Groupe Régional des Lacs Jurassiens (GRLJ) est un groupe régional du Cruising Club de Suisse (CCS) conformément aux statuts de ce dernier (art. 26 et ss). Le Groupe est une association à but non lucratif conforme aux articles 60 et ss du Code Civil Suisse.

But et Tâches

Art. 2 Le but du groupe est de favoriser les activités nautiques en mer, soit :

- l'organisation de croisières au sein du groupe régional
- l'enseignement pour le permis mer ainsi que tout autre cours ayant une relation avec la navigation en mer
- de favoriser le contact entre ses membres
- la promotion du nautisme en mer

En outre, le Groupe des Lacs Jurassiens assumera les tâches qui lui seraient confiées par le comité central.

Art. 3 Le Groupe des Lacs Jurassiens favorisera également l'organisation de manifestations avec d'autres groupements régionaux du CCS ainsi qu'avec des organisations nautiques locales.

Qualité de membre

Art. 4 Le Groupe des Lacs Jurassiens est ouvert aux membres actifs, passifs et collectifs du CCS. Seul un membre du CCS peut devenir membre du Groupe des Lacs Jurassiens.

Art. 5 Pour la description des catégories de membre, les articles 6 à 11 des statuts du CCS sont applicables.

Art. 6 Seul les membres actifs ont un droit de vote.

Art. 7 Un membre démissionnant du CCS sera automatiquement radié de la liste des membres du Groupe des Lacs Jurassiens.

Art. 8 Une cotisation annuelle au niveau du groupe peut être décidée par l'Assemblée Générale, ceci dans un but de promouvoir notre association au sein de notre région, et également dans l'organisation de manifestations.

Organisation

Art. 9 Les organes du Groupe des Lacs Jurassiens sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- l'organe de contrôle

L'Assemblée Générale

- Art. 10 L'Assemblée Générale est convoquée par lettre envoyée à la dernière adresse connue des membres du groupe au moins 30 jours à l'avance, accompagnée de l'ordre du jour. Une publication sera également faite dans le bulletin du CCS.
- Art. 11 Les propositions des membres pour l'ordre du jour devront parvenir au comité au plus tard 20 jours avant l'assemblée générale.
- Art. 12 L'Assemblée Générale délibère des sujets suivants :
- affaires relatives au Groupe des Lacs Jurassiens (manifestations, statuts,...)
 - procès verbal de l'assemblée générale
 - budget et finances
 - élection des membres du comité
 - organe de contrôle
 - activités
 - divers
 - décharge du comité
- Art. 13 Toutes les décisions sont prises à main levée selon le principe de la majorité simple des voix. En cas d'égalité, le capitaine départagera.
- Art. 14 Au besoin, le comité ou 1/5^{ème} des membres peuvent convoquer une assemblée extraordinaire.

Le Comité

- Art. 15 Le comité est composé au minimum :
- d'un capitaine
 - d'un second
 - d'un trésorier

Il peut être augmenté en fonction des besoins mais il sera composé si possible d'un nombre impair de membre. Si en cas d'égalité, la voix du Capitaine est prépondérante. La responsabilité des membres du comité n'est en aucun cas engagée.

- Art. 16 Les membres du comité sont élus pour un an lors de l'assemblée générale et sont rééligibles.
- Art. 17 Le capitaine ou un membre du comité représente le groupe auprès du comité du CCS.

L'Organe de contrôle

- Art. 18 L'organe de contrôle est composé d'un premier réviseur, d'un second réviseur et d'un suppléant. En principe, chaque année, le premier réviseur cède sa place au second réviseur, le suppléant devient second réviseur et l'Assemblée Générale doit nommer un nouveau suppléant.

Généralités

- Art. 19 L'exercice du Groupe des Lacs Jurassiens débute le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.
- Art. 20 La majorité des membres présents à l'Assemblée Générale est nécessaire pour la modification des statuts.
- Art. 21 En cas de litige, les derniers statuts du CCS sont applicables par analogie. Les dispositions particulières du CCS Central applicables aux groupes régionaux demeurent réservées.
- Art. 22 Seule la fortune du GRLJ répond des engagements qu'il a contractés. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue pour ce qui est des engagements contractés.
- Art. 22 En cas de dissolution du groupe régional, la fortune restante sera gérée durant 10 ans par le CCS Central, en tant que fiduciaire, à l'intention d'un nouveau groupe régional ayant les mêmes buts dans la même région. Si après dix ans aucun nouveau groupe n'était créé, ladite fortune serait remise au CCS.

Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée Générale du Groupe le 7 novembre 2003 et entrent en vigueur immédiatement après leur adoption par le comité du CCS.

GROUPE REGIONAL DES LACS JURASSIENS

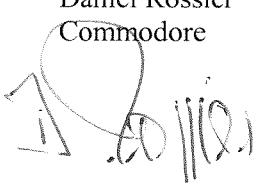


Cyrille Fama
Capitaine

Trudi Bonzon
Trésorière

Approuvé par le Comité Central du CCS – Berne, le 10 novembre 2003

Daniel Rossier
Commodore



Claude-François Pillichody
Secrétaire général

